

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCAIS
République Française
SEANCE ORDINAIRE DU 8 FEVRIER 2022
PROCES VERBAL

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	: 11
En exercice	: 11
Qui ont assistés à la séance	: 7

Date de la convocation : 29 JANVIER 2022

Date d'affichage : 29 JANVIER 2022

L'An deux mil vingt et un et le huit février à 20 Heures .

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre Prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence De Mme RIVET M., Maire.

Présents : RIVET Michelle, LAVAINÉ Patrick, RIBAUDEAU Corinne, DION Annie , JACQUET Patrice, CHANTEREAU Teddy, MAURUMagali.

Absents excusés : JOUFFIN Cindy donne pouvoir à Michelle RIVET, Stéphane MANSART donne pouvoir à LAVAINÉ Patrick, BOTTE Mathieu,, LEDUC Gilles.

Secrétaire (s) de séance : CHANTEREAU Teddy

Madame la Maire ouvre la séance à vingt heures par la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Teddy Chantereau est désigné. Lecture est faite du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.

Madame la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'achat de registres pour l'état civil et les points soulevés par la réunion avec Cher Initiatives Territoires lors de la rencontre de travail du 1^{er} février dernier. Les Conseillers municipaux se prononcent favorablement.

Délibération 2022-01 : Demande de subvention DETR pour l'aménagement de la cour d'école

Madame la Maire rappelle le mauvais état de la cour d'école et les problèmes de chaleur estivale en particulier côté salle d'activité.

Une réunion de travail a été organisée entre les élus, des parents d'élèves et les enseignantes pour élaborer un cahier des charges des besoins.

Ce cahier des charges a été soumis à des entreprises et des demandes de devis envoyées.

Elle présente les devis pour l'aménagement et pour l'équipement d'ombrage pour un total de 66 500€ et 77 cts Hors Taxes.

Madame la Maire propose de présenter une demande de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sur une base de 50% du coût des travaux et équipements.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<i>En dépenses</i>	<i>Coût de l'aménagement :</i>	<i>60284€ 55 HT</i>
	<i>Coût des voiles d'ombrage :</i>	<i>6216€ 22 HT</i>

Soit un total de 66 500€ 77 HT

En recettes : demande de subvention DETR : 33 250€38 (50%)

Fonds propres 33 250€39 (50%)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2022-02 : Voirie/demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Premier adjoint présente le dossier de la voirie à requalifier. Le programme de réfection d'urgence concerne 6271m² de voirie. Il propose de mettre ces travaux au budget 2022 sachant qu'il faudra prévoir la requalification de 6390m² supplémentaires d'ici deux ans au plus tard. Madame la Maire indique que la commune peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental à hauteur de 2,80€ du m².

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

<i>En dépenses</i>	<i>Coût des travaux :</i>	<i>55 304 € 20 HT</i>
<i>En recettes :</i>	<i>Conseil Départemental :</i>	<i>17 558 € 80</i>
	<i>Fonds propres</i>	<i>37 745 € 40</i>

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2022-03 : Acquisition par voie de préemption du silo AXERREAL, immeuble situé au « Champ de derrière » 18170 Marçais

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de rachat du silo AXERREAL par un tiers.

Ce silo est situé au cœur du bourg en zone U du PLUIH

Par délibération du 16 décembre 2003, la commune de Marçais a instauré un Droit de Préemption Urbain dans le secteur urbanisé de la commune,

Par délibération du 29 septembre 2021 de la Communauté de Communes Coeur de France a instauré le Droit de Préemption Urbain dans les secteurs U et 1AU du PLUIH et l'a transféré à ses communes membres,

Il en résulte que la commune est fondée à exercer un droit de préemption en vue d'actions ou opérations d'intérêt communal.

Madame le Maire rappelle que récemment la commune s'est interrogée sur l'approvisionnement de sa chaufferie en plaquettes de bois : les engins agricoles de livraison abîment la cour de l'école. Or celle-ci doit être refaite cette année. La solution serait que des agriculteurs alentour livrent des plaquettes dans un bâtiment de stockage sur place qui permettrait un approvisionnement de la chaufferie en régie par des engins moins lourds.

La faisabilité d'utiliser le bâtiment d'AXERREAL a été examinée avec le technicien et des responsables de la SCIC Bois Energie Bocage, notre fournisseur de bois plaquettes. Le silo serait adapté moyennant quelques aménagements et cette solution permettrait aussi des économies à la commune.

La toiture est en amiante-ciment ce qui engendrera des coûts de désamiantage. Madame Rivet présente les estimations qui lui ont été communiquées sur le désamiantage et celles sur l'installation de panneaux photovoltaïques qui pourraient amortir ces coûts. Ces estimations devront être complétées et les travaux faire l'objet d'une consultation.

Le Conseil Municipal appelé à débattre

- décide de l'intérêt pour la commune d'acquérir le silo AXERREAL notamment en vue du stockage de bois pour sa chaufferie
- accepter de préempter
- déclare être d'accord pour un prix d'acquisition de 500€
- charge Madame le Maire d'exercer cette préemption et d'effectuer toutes démarches nécessaires auprès du vendeur et de son notaire en vue de l'acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2022-04 : Modifications modalités Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE)

Madame la Maire rappelle les démarches obligatoires en termes de libération de poste dans la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des

agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...]» ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...]». Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial. Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention. Le Conseil Municipal: Sur le rapport de Madame ou Monsieur le Maire (ou Président) après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE : - D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ; - D'autoriser Madame, Monsieur le Maire (ou Président) à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ; - De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité (ou du syndicat ou de l'établissement) ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Après en avoir délibéré et appelés à voter, les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement à l'unanimité.

Délibération 2022-05 : Achats registres pour l'état civil

Madame la Maire présente le devis d'achat des registres de l'État Civil. Il s'élève à 761€ et 93cts. Ces registres sont achetés environ tous les dix ans pour archiver les naissances, décès et mariages survenus dans la commune.

Appelés à voter, les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement à l'unanimité.

Délibération 2022-06 : Convention ANSAMBLE

Madame la Maire indique que la convention avec la société ANSAMBLE prestataire de service pour les repas de la cantine scolaire est arrivée à échéance.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal charge Madame RIVET de signer un avenant ou une nouvelle convention avec la société.

Voté à l'unanimité.

Débat : Démarches préalables au projet de traversée du bourg

Madame RIVET, Madame RIBAUDEAU et Monsieur JACQUET donnent un compte rendu de la rencontre avec la directrice du CIT accompagnée de la technicienne qui prend en charge notre dossier. Cette dernière va faire une étude préalable du projet comprenant divers scénarii et les chiffrant dans un délai de deux mois. Cette prestation est comprise dans notre adhésion au CIT. Cependant un certain nombre de préalables sont à voir avant d'envisager les travaux : les diverses possibilités de cheminement entre l'école et le stade, les bâtiments de la Grand Rue notamment la maison inoccupée depuis plusieurs années, l'état du réseau d'eaux pluviales de la commune. Le CIT s'occupera du contact avec les autres gestionnaires de réseau et des projets d'installation de la fibre.

Le Conseil Municipal débat du projet et autorise Madame la Maire à

- prendre toute disposition pour réaliser un diagnostic du réseau d'eaux pluviales de la commune
- proposer au pôle financier de gestion des patrimoines privés d'Orléans un rachat de la maison METENIER en vue d'une démolition partielle ou totale
- négocier avec les différents propriétaires pour trouver un passage sécurisé pour l'accès au stade depuis le bourg.

Délibération 2022-07 : Débat sur la protection sociale complémentaire et la prévoyance des agents

Madame le Maire donne lecture du document d'explication de l'évolution à venir de la participation obligatoire des collectivités aux contrats de santé (pour 2026) et aux contrats de prévoyance (pour 2025) de leurs agents.

Elle explique que la protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les contrats en santé, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé. Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

- Dans le cadre d'une labellisation, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé ».
- Dans le cadre d'une convention de participation (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties. La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés. La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence). Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution, prévue courant janvier 2022. Les employeurs publics doivent par ailleurs débattre de la protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022. Le débat pourra porter sur les points suivants :
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire
- Le calendrier de mise en œuvre

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme. Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017)

• Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017)

89% des employeurs publics locaux qui déclarent donc participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités dans la mesure où tous peuvent adhérer à la convention de participation. Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le centre de gestion veut être attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, de les doter d'outils de conception et de pilotage et d'être un tiers de confiance. Dans cette logique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Le Centre de gestion du CHER proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1^{er} janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité
- Le public éligible
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- La situation des retraités
- La situation des agents multi-employeurs
- La fiscalité applicable (agent et employeur)
-

En dernier lieu, l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoit que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire. Il convient donc de débattre des principaux points ci-dessous :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire :
- La nature des garanties envisagées :
- Le niveau de participation et sa trajectoire :
- Le calendrier de mise en œuvre :

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal échange sur l'avancée des travaux au stade et les réalisations de fossés en cours
- Plantations d'arbres : dans ce cadre le Conseil a prévu de planter une vingtaine d'arbres. Initialement l'idée était de les baptiser des noms des enfants naissant sur la commune. Après réflexion et débat les conseillers jugent plus judicieux d'organiser la plantation avec les classes de Marçais, sans individualiser les arbres pour que tous les élèves participent collectivement à la plantation. L'essentiel de la plantation est situé derrière les terrains de football et de tennis. Elle est destinée à être régulièrement complétée pour devenir « la forêt des enfants ».

La séance est levée à 22h30.